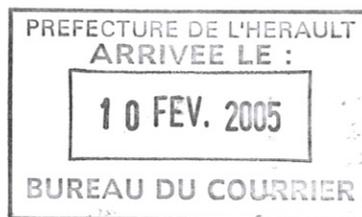


Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 29
Date de la convocation : 1^{er} février 2005



N° 20

L'an deux mille cinq et le sept du mois de février, le Conseil Municipal de la Commune de Juvignac s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mmes LABORDE, ROMERO, M.M. OUSSET, ALLOUCHE, Mme DE HULLESSEN, M.M. SAUVAN, CHARRIERE, BOUISSEREN, LE NGUYEN, MUNOZ, ALBARIT, Mmes FONS VINCENT, BOUQUET, M. MORENO, Mmes POUZOULET, HARO, M.M. FEVRIER, BOUSQUEL, Mmes PETARD, AZEMAR.

PROCURATIONS : M. ELLUL en faveur de M. CHARRIERE
M. CONTE en faveur de M. MUNOZ
Mme GARCIA en faveur de Mme LABORDE
M. ROUANET en faveur de M. BOUISSEREN
Mme CARRETIER en faveur de Mme ROMERO
Mme PETIT en faveur de M. MORENO
Mme RAMON BOTONNET en faveur de LE NGUYEN

LE BERGER – CESSIONS GRATUITES

Rapporteur : Monsieur COMBE

Dans le cadre de la création de la voie de la PVR du « Berger » les propriétaires riverains ont accepté de céder gratuitement à la commune, les emprises nécessaires à la réalisation des travaux.

Pour compenser cette diminution de superficie de leurs parcelles, il est proposé de céder gratuitement en compensation à ces propriétaires, le chemin rural mitoyen qui a fait l'objet d'un déclassement du domaine public au domaine privé de la commune par délibération en date du 22 novembre 2004.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de céder gratuitement :

- les parcelles mitoyennes de la parcelle BS 118, d'une superficie de 59 m² et 38 m² à Monsieur COURRET
- la parcelle mitoyenne de la parcelle BS 120, d'une superficie de 53 m² à Monsieur FABRE ZERBIB
- la parcelle mitoyenne de la parcelle BS 122, d'une superficie de 69 m² à Monsieur SINIC
- les parcelles mitoyennes des parcelles BS 124 et BS 125, d'une superficie de 201 m² et de 41 m² à Monsieur OLIVIER

- de dire que les frais de géomètre relatifs à cette cession seront à la charge de la commune

- d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte ou tout document se rapportant à cette affaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à l'unanimité des suffrages.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 10 FEV. 2005
et publication
le 10 FEV. 2005

Le Maire

